
DELIBERATION N° 04/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022 A 9 H 00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PRINCIPE DES DISPOSITIFS AQUA PRETS – BANQUES DES TERRITOIRES

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 32
Nombre de Procuration : 08
Date de convocation : jeudi 20 janvier 2022

Nombre de suffrages exprimés : 40
Vote :
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER - Dominique BERTONI - Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG (visio) - Claire CHINON - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente - Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD - Seedna DELAR - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président - Elainne JEAN (visio) - Farah KHAN GRISET, 7^{ème} Vice-Présidente - Teed GASPARD - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président - Chester LEONCE (visio) - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAÏL - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau (visio) - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau - Hélène SERVIUS - Corinne SIGER - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Julner BELIZAIRE → **Procuration** à Farah KHAN GRISET – Ruth BIDIOU-CEPRIKA → **Procuration** à Louis-Mike CALUMEY - Pascal BRIQUET → **Procuration** à Xavier CLERVAUX - Jean-Victor CASTOR → **Procuration** à Corine DIMANCHE - Jean-Philippe CHAMBRIER → **Procuration** à Daniel CASTOR - Serge FELIX → **Procuration** à Liser CLIFFORD - Nestor GOVINDIN → **Procuration** à Chester LEONCE – Hélène PAUL → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Rolande SILEBER

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Considérant l'intérêt du recours à l'emprunt pour le financement des compétences hydrauliques ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la PPI 2021, il a été considéré que ces projets d'investissement en hydraulique AEP, hydraulique Eaux Usées et hydraulique Pluviales, pouvaient être accélérées par la possibilité de financer, via des dispositifs de prêts, la part de financement de la CACL, dans le contexte du plan de relance et plus largement de la disponibilité des financements Etat et Européens ;

Considérant que les modalités proposées par la Banque des Territoires propose l'accès à des produits financiers adaptés aux besoins de financement des investissements ;

Considérant que le niveau actuel d'endettement des budgets de la CACL s'ajoutera donc aux autres éléments de dette souscrit par la CACL, soit à fin 2020 ;

Considérant que les montants annoncés sont hors dette marché de partenariat BHNS, externalisée, de l'ordre de 73 millions d'euros ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » du lundi 24 janvier 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 26 janvier 2022 ;

Entendu le Rapport N° 04/2022/CACL relatif au principe des dispositifs aqua prêts - Banque des Territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de ce **Rapport N° 04/2022/CACL** du Président relatif au principe des dispositifs aqua prêts – Banque des Territoires.

PREND ACTE que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026 prend bien en compte ces aqua prêts à la fois sur les Budgets annexes (M49) et sur le Budget Principal (M 14) pour la compétence liée aux eaux pluviales urbaines.

DIT qu'une nouvelle délibération devra intervenir pour valider et approuver les offres telles qu'elles seront fournies à la CACL par la CDC.

AUTORISE le Président à procéder aux inscriptions budgétaires s'y rapportant.

AUTORISE le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 28 janvier 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK